



**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Dordogne
Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

En application des articles L123-1-A, L123-19 et R123-46-1 du code de l'environnement, une consultation du public est ouverte sur le projet de construction d'un mur de protection périphérique contre les inondations du site agroalimentaire laitier de l'entreprise **FROMARSAC** située 86 rue du 8 mai à **MARSAC-SUR-L'ISLE** (24430).

Tous renseignements peuvent être pris auprès du :

- responsable du projet : M. Emmanuel BOUQUET, directeur d'usine de Marsac – 86 rue du 8 mai BP 40252 – Marsac sur l'Isle – 24052 PERIGUEUX CEDEX 9 - Téléphone : 05.53.03.64.00.
- service instructeur : DDETSPP - Cité administrative - 24000 PERIGUEUX. Téléphone : 05.53.03.66.61

La consultation du public est ouverte sur une période de 32 jours du vendredi 27 janvier 2023 au 27 février 2023 durant laquelle le public pourra formuler ses observations par courriel à l'adresse suivante : **pref-ppve2023-fromarsac@dordogne.gouv.fr**

Le dossier de demande est consultable en ligne sur le site internet des services de l'État en Dordogne : www.dordogne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Eau-Biodiversite-Risques/Participation-du-public/Consultations-du-public/Consultation-par-voie-electronique

Pendant la durée de la consultation, un exemplaire du dossier est consultable sur demande préalable de rendez-vous auprès de la Préfecture de la Dordogne – Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement - 2 rue Paul-Louis Courier - 24000 PERIGUEUX - email : pref-environnement@dordogne.gouv.fr - Téléphone : 05.53.02.25.70.

Le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale en application de l'arrêté préfectoral portant la décision à l'issue d'un examen au cas par cas n° 2022 24 256 002 du 6 janvier 2023.

À l'issue de cette procédure, la décision prise par le préfet de la Dordogne sera un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale ou un arrêté préfectoral de refus.